



CAISSE RÉGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UNE FIRME POUR LA
REALISATION D'UNE EVALUATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE
LA CRRH-UEMOA**

Janvier 2025

I. Présentation de la CRRH-UEMOA

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier de crédit créé le 16 juillet 2010, et ayant pour objet social de :

- Refinancer les prêts au logement consentis par les banques ainsi que les institutions de microfinance à leurs clientèles de particuliers basés dans les huit pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger, Bénin, Togo, Guinée Bissau) ;
- D'émettre des obligations sur les marchés financiers et de mobiliser des ressources auprès des partenaires au développement afin de refinancer les banques ;
- Et généralement, en partenariat avec d'autres institutions, de proposer des financements alternatifs, tels que des titrisations, et des solutions de garanties.

Le capital de la CRRH-UEMOA au 30 juin 2024 est de 12 089 M FCFA. Son actionnariat compte cinquante-huit banques commerciales réparties dans les huit pays de l'UEMOA, trois institutions régionales de financement du développement (la Banque Ouest Africaine de Développement -BOAD, la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO -BIDC, et la Banque de Développement Shelter Afrique). La Société Financière Internationale (SFI ou IFC), filiale de la Banque Mondiale en charge du financement du secteur privé, est également actionnaire de la CRRH-UEMOA.

La CRRH-UEMOA a démarré ses activités opérationnelles le 16 juillet 2012. Au 31 décembre 2023, la CRRH-UEMOA a mobilisé un total de 415 milliards de FCFA pour le refinancement des portefeuilles de prêts à l'habitat des banques et institutions de microfinance dans les huit pays de l'UEMOA.

En 2017, la CRRH-UEMOA a démarré le refinancement de prêts aux logements sociaux sur ressources concessionnelles mobilisées auprès de partenaires au développement. Le montant de ses interventions dans ce cadre s'élève, à date, à 85 Mds FCFA.

Le total bilan de la CRRH-UEMOA au 30 juin 2024 est de 300 milliards de FCFA.

Basée à Lomé (Togo), la CRRH-UEMOA jouit d'un Accord de siège avec la République Togolaise qui lui accorde les privilèges et immunités reconnus aux organisations diplomatiques établies au Togo. Dans ce cadre, elle est exemptée d'impôts et taxes sur toutes les prestations et acquisitions de biens et services.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la CRRH-UEMOA, www.crrhuemoa.org.

II. Objectifs de la mission

Le présent appel d'offres a pour objectif, la sélection d'une firme pour déterminer si le plan de continuité d'activité mise en place par la CRRH-UEMOA est conforme aux bonnes pratiques internationales et en l'occurrence sur les prescriptions relatives au plan de secours et de continuité d'activité de l'établissement à l'article 40 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017. Il vise donc les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluer la pertinence des dispositifs (politique, objectifs, organisation, procédures, ressources, documentation, formation, communication...) mis en œuvre pour assurer la continuité de service ;
- Évaluer l'opérationnalité et l'efficacité des plans de continuité d'activité;
- Évaluer la maîtrise du plans de continuité de service par le personnel ;
- Analyser les difficultés opérationnelles et faire des recommandations en vue d'améliorer le référentiel établi et les plans de continuité mis en œuvre.

III. Missions

Il est attendu du prestataire, la réalisation de l'évaluation du plan de continuité d'activité. Cette évaluation couvrira trois aspects :

- Évaluation de la pertinence du dispositif

Le consultant procédera à une évaluation de la politique de continuité de service, des objectifs définis, de l'organisation mise en place, afin de s'assurer de leur pertinence et de leur cohérence. L'audit devra permettre d'identifier toutes les ressources indispensables (équipement, système et application, ressources humaines) à la fourniture des services. Il procédera à une analyse des risques pouvant impacter le bon fonctionnement de ces ressources critiques.

- S'assurer que le plan de continuité de service est opérationnel et efficace ;

La vérification de l'efficacité du plan se fera à travers la réalisation de tests. Ces tests devront :

- Se reposer sur des scénarios appropriés, planifiés avec des objectifs clairement définis ;
- Minimiser le risque de perturbation sur le réseau et sur l'activité ;
- Permettre l'élaboration de rapports objectifs présentant le déroulement et les résultats des tests ainsi que des recommandations d'actions correctrices.

- Formuler des recommandations

L'auditeur devra faire au terme de l'évaluation des recommandations générales pour l'amélioration du référentiel de continuité de service et pour la mise en place de mesures, notamment d'ordre organisationnel, politique, sécuritaire pour l'amélioration du dispositif de continuité de service.

Livrables

L'audit est concrétisé par le rapport d'analyse du plan de continuité et le rapport final intégrant toutes les conclusions et recommandations de l'audit

IV. DUREE DE LA MISSION

- La durée de réalisation de la mission est de vingt (20) jours calendaires ; le consultant est invité à proposer un chronogramme détaillé de la réalisation de la mission.
- La mission devra démarrer cinq (05) jours ouvrables au plus tard après notification ;

V. Profil du consultant

L'entreprise en charge du présent marché doit :

- Avoir au moins cinq (05) ans dans le domaine informatique ;
- Avoir réalisé au moins deux missions d'évaluation du PCA/PCI au cours de ces cinq dernières années
- Avoir déjà exécuté au moins deux (02) missions de mise en place d'un plan de continuité d'activité au cours des cinq (05) dernières années
- Mettre à disposition une équipe technique qualifiée dans la réalisation de la prestation. Le personnel doit être composé à minima de :
 - Un (01) chef de projet, Ingénieur en réseaux et télécommunication ou équivalent, de niveau BAC + 5 minimum, certifié PMP et d'une certification en sécurité IT, ayant au moins cinq (05) années d'expériences
 - Un expert PCA ; certifié ISO 22301 LA ; niveau BAC + 5, ayant au moins dix ans (10) années d'expériences.
 - Deux experts PCA, certifié ISO 22301 LI ; niveau BAC + 5, ayant au moins dix ans (10) années d'expériences. Disposer de la certification ISO 31000 serait un avantage.

Les propositions technique et financière de ce dossier d'appel d'offre devront être envoyées à l'adresse électronique suivante : consultant-it@CRRHUEMOA.ORG au plus tard le 7 février 2025 à 10H30.

Les soumissionnaires enverront leurs offres dans un fichier protégé par mot de passe à l'adresse électronique indiquée dans le dossier. Le mot de passe sera communiqué uniquement pendant la séance d'ouverture des offres en présence des soumissionnaires.

VI. Clause de confidentialité

Le soumissionnaire reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations, transmises dans le présent appel d'offres par la CRRH-UEMOA.

En conséquence, il s'engage à ne pas divulguer les informations, à ne les utiliser que dans le cadre de l'objet de l'appel d'offres, et à ne transmettre celles-ci qu'aux membres de son personnel, et/ou à ses dirigeants, administrateurs, aux membres du personnel d'une société de son groupe, à l'un quelconque de ses conseils financiers, conseils juridiques, auditeurs, ou tout autre mandataire, agent ou représentant à la condition expresse qu'il ait besoin de les connaître. Dans un tel cas, la Partie qui communique l'information à un éventuel tiers autorisé tel que mentionné ci-dessus se porte garant du respect de la confidentialité par ledit tiers.

Sous peine d'engager sa responsabilité, le Soumissionnaire s'interdit de communiquer, directement ou indirectement ou de permettre à l'un quelconque de ses employés, sous-traitants dûment autorisés de communiquer, de telles informations à un tiers sans l'accord préalable écrit de la CRRH-UEMOA.

La présente obligation de confidentialité ne s'appliquera pas à la Partie des informations : (i) accessible au public à la date de sa communication par une Partie à l'autre, ou qui viendrait à l'être postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice; ou (ii) déjà connue de la Partie réceptrice au moment de sa communication par l'autre Partie, ou (iii) transmise à la Partie réceptrice avec dispense expresse d'obligation de confidentialité; ou (iv) fournie à la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité par un tiers la détenant légitimement; ou (v) obtenue par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations ; (vi) aux informations nécessaires aux transferts de compétence.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur durant la présente consultation et pendant deux (02) années après la clôture de la présente consultation.

VII. AVERTISSEMENTS

Les soumissionnaires dont les offres n'auraient pas été retenues, seront avisés en temps opportun sans aucune obligation de justification de la part de la CRRH-UEMOA, quant au soumissionnaire retenu ni aux critères de décision.

La CRRH-UEMOA se réserve le droit de sursoir à la consultation à tout moment s'en avoir à le justifier aux prestataires.